



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires  
Service environnement, eau et forêt  
Unité procédures environnementales

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale présentée par la société PERGUILHEM, dans le cadre d'un projet  
d'augmentation du stockage de bouteilles de GPL sur une plateforme logistique sur la  
commune de VILLENEUVE-TOLOSANE (31270),  
lieu-dit « Pradie »**

**78**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et de R.123-1 à R.123-27 ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2008 relatif aux réservoirs fixes manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, de capacité unitaire supérieure ou égale à 50 tonnes, présents au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées, à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu la demande d'autorisation environnementale, présentée par la société PERGUILHEM, dans le cadre d'un projet d'augmentation du stockage de bouteilles de GPL sur une plateforme logistique située à Villeneuve-Tolosane, lieu-dit « Pradie » ;

Vu le dossier déposé à cet effet, comprenant notamment une étude d'impact ;

Vu l'avis du 17 janvier 2020 de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie (MRAe) ;

Vu le rapport de fin de phase d'examen du 17 janvier 2020 dans lequel l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Occitanie a considéré le dossier régulier et a sollicité l'organisation d'une enquête publique ;

Vu la décision du 25 mai 2020 par laquelle le président du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Elie LUBIATTO en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant que les enquêtes publiques peuvent à nouveau être organisées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Villeneuve-Tolosane pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de l'installation susvisée.

**Art. 2** – M. Elie LUBIATTO, cadre France Télécom en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Art. 3** – L'enquête dont il s'agit a une durée de 33 jours, du lundi 6 juillet 2020 à 14h30 au vendredi 7 août 2020 à 17h30, sauf prolongation d'une durée maximum de trente jours décidée par le commissaire enquêteur.

Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article 3 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement est affiché, aux frais de l'exploitant, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique à la mairie de Villeneuve-Tolosane et dans tous les lieux publics et tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement appelée, par les soins du maire de la commune de Villeneuve-Tolosane et des maires des communes de Cugnaux, Portet-sur-Garonne et Toulouse, comprises dans le périmètre d'un kilomètre et concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Cet avis est également affiché par les soins du demandeur sur le site de l'installation projetée conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Des annonces légales sont publiées 15 jours avant le début de l'enquête et rappelées dans les huit premiers jours de son déroulement, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'enquête est également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de son déroulement, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Le dossier auquel est joint l'avis de l'autorité environnementale, la réponse du maître d'ouvrage à cet avis, les éventuels avis recueillis ainsi que l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis au public sont mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr>.

**Art. 4** – Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal des communes sus-désignées doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête est déposé à la mairie de Villeneuve-Tolosane ainsi que dans les mairies de Cugnaux, Portet-sur-Garonne et Toulouse. Il peut être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture des mairies, par les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Le dossier dématérialisé est également consultable sur un poste informatique mis à disposition pour l'enquête dans les locaux de la mairie de Villeneuve-Tolosane (31270)- 4, rue de l'Hôtel de Ville, comme suit :

- lundi : 14h -17h30
- mardi : 9h30-12h / 14h-17h30
- mercredi : 9h30-12h / 14h-17h30
- jeudi : 14h -17h30
- vendredi : 14h -17h30

Un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur est mis à la disposition du public à la mairie de Villeneuve-Tolosane pour y consigner les observations relatives au projet d'établissement dont il s'agit.

Toutes les observations peuvent être également adressées par écrit, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à la mairie de Villeneuve-Tolosane ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr).

Ces observations sont consultables au siège de l'enquête et sur le site internet cité plus haut.

**Art. 5 – M. Elie LUBIATTO, commissaire enquêteur, assure des permanences pour recevoir le public à la mairie de Villeneuve-Tolosane, aux dates et heures suivantes :**

- le lundi 6 juillet 2020 de 14h30 à 17h30,
- le mardi 21 juillet 2020 de 14h30 à 17h30,
- le vendredi 7 août 2020 de 14h30 à 17h30.

**Art. 6 – Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, il est recommandé, afin d'assurer la protection sanitaire du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête et du public, de renforcer les mesures sanitaires.**

A cet effet, les gestionnaires des lieux de permanence adoptent les mesures suivantes :

- Mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- Mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- Ne laisser introduire dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, de préférence une seule personne à la fois, et à défaut deux personnes au maximum, avec port de masque obligatoire (non fourni) ;
- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage.

**Art. 7 – Le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de 8 jours après la fin de l'enquête publique le maître d'ouvrage à qui il remet un procès-verbal de synthèse des observations recueillies. Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de réponse de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.**

Le commissaire enquêteur adresse au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le registre et pièces éventuelles annexées ainsi que, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et d'autre part, ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies des communes de Villeneuve-Tolosane, Cugnaux, Portet-sur-Garonne et Toulouse, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, et sur le site internet des services de l'État de la Haute-Garonne.

**Art. 8** – A l'issue de l'enquête, le préfet statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

**Art. 9** – Le directeur départemental des territoires, les maires de Villeneuve-Tolosane, Cugnaux, Portet-sur-Garonne ainsi que Toulouse, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 8 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe de service,



Aurélie LAURENS